

11 Juin 1971



VI - EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORTS -

M. MONTEL propose au Conseil Municipal, pour la mise en service de la Salle de Sports au mois de Septembre, l'installation d'un tableau électrique à commande à distance, et soumet, à cet effet, une proposition de la S.A.R.L. "BODET". Le devis concernant la fourniture et la pose de ce "chronolympique", s'élève à 44 912, 15 F. TTC, cablage en sus, au prix de 168 F. le mètre posé. Cette installation peut être réalisée en deux phases comprenant, en premier lieu, uniquement le chronomètre et la marque ; ce qui limiterait la dépense, à 17 529, 22 F. Le règlement peut être également fractionné, mais l'escompte de 2 % consenti par la S.A.R.L. "BODET" ne serait plus applicable dans ce cas.

Envoyé le 9 JUIL 1971
Reçu le 22 JUIL 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (10 abstentions),

- Adopte ce projet
- Et donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de cette dépense interviendra sur les fonds libres, par prélèvement sur les recettes ordinaires.

VII - ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE - MARCHÉ AVEC LES Ets HEULIEZ -

M. le Maire indique que pour la prochaine rentrée scolaire, trois classes ont été créées à l'Ecole Primaire de Mondétour, et une classe à l'Ecole Maternelle de Mondétour également.

En conséquence, il y a lieu de prévoir dès maintenant, l'équipement de ces classes. A cet effet, il propose de passer un marché de gré à gré avec les Etablissements HEULIEZ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 19
Reçu le 19

- Accepte cette proposition,
- Et donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits partiellement, au budget primitif de l'exercice 1971, chapitre 903-1/21. Le complément sera porté au budget supplémentaire.

.../..





VIII - LOGEMENT DES PROFESSEURS DE C. E. S. - LOYER -

M. le Maire indique que par délibérations des 19 Septembre et 24 Octobre 1969, le Conseil Municipal avait fixé à 450, - F. plus 30 % par pièce supplémentaire, le loyer trimestriel applicable pour les logements mis à la disposition des professeurs de C. E. S. issus des anciens C. E. G., les professeurs nommés depuis n'étant plus logés.

Sur la proposition de M. LUCAS, et de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Décide de ramener à 150, - F., montant de l'indemnité reçue à cet effet, par les intéressés, le loyer mensuel qu'ils auront à verser avec effet du 1er Septembre 1969, sans distinction de catégorie de logement.

La mise en recouvrement de ces loyers aura lieu trimestriellement.

M. DALENS intéressé par cette affaire, ne participe pas au vote.

IX - APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

M. le Maire fait connaître que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération en date du 23 Avril 1971, il a conclu le 3 Juin 1971, un marché avec l'Entreprise BRANGEON, concernant l'assainissement du plateau du Moulon, du Chemin et de la rue du Bois des Rames, et de l'avenue des Bois, pour un montant de 364 000 F.

Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget primitif du service d'assainissement et que ces travaux doivent être remboursés par le Service Constructeur de l'Académie de PARIS, selon les modalités fixées par une convention signée les 26 Mars et 17 Mai 1971, faisant suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 1970.

AFFAIRES DIVERSES

X - ACQUISITION DE TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 Avril 1971 concernant le projet d'acquisition d'un terrain de la Communauté Sainte Suzanne, rue Guy-Mocquet. Il donne connaissance d'une lettre en date du 7 Juin 1971, de la Soeur Supérieure Provinciale de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, qui informe qu'elle s'est associée au Recours Gracieux, introduit le 15 Avril 1971 auprès de M. le Préfet de l'Essonne par la C. E. F. I. C. en vue de solliciter, après nouvel examen, la délivrance du permis de construire demandé le 17 Décembre 1970 pour l'édification, sur ce même terrain, d'un ensemble immobilier de 77 logements. Il est fait observer également, dans cette lettre, que "le bénéficiaire, pas plus que l'usage principal qui peut en être fait, n'ont été jusqu'ici précisés, épargnant ainsi un recours contentieux contre une réserve foncière qui stériliserait arbitrairement la propriété".

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu création de servitude puisque cette propriété était déjà affectée à un service d'enseignement et d'oeuvres charitables, et que l'action de la Commune s'est bornée à une intention d'acquiescer faisant suite à la mise en vente, notoire qui ressort de la demande d'autorisation de construire déposée par une Société distincte de la Communauté propriétaire.

Le Conseil Municipal est d'avis de maintenir le projet d'acquisition et de poursuivre les négociations.



Envoyé le 5 JUIL 1971
Reçu le 8 JUIL 1971

Envoyé le 5 JUIL 1971
Reçu le 16 JUIL 1971

Envoyé le 19
Reçu le 19

11 JUIN 1971



PROGRAMME 1971 d'EQUIPEMENT URBAIN - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Envoyé le 5 Juil 71
Rec

M. le Maire indique que par arrêté en date du 6 Mai 1971, M. le Préfet de l'Essonne a inscrit la Commune d'ORSAY dans le programme 1971 des opérations d'assainissement pour un montant de 500 000 F. susceptible d'être subventionné au taux de 30 % soit une subvention possible de 150 000 F.

Le programme des travaux qui seront à réaliser dans les plus brefs délais pour conserver le bénéfice de cette inscription, sera examiné en commission ultérieurement.

ELARGISSEMENT DU CD 68 E, RUE DE LOZERE - LEVEE DE SERVITUDES -

/la

M. le Maire rappelle que, dans sa séance du 25 Février 1971, le Conseil Municipal avait sollicité la levée de servitude grevant les propriétés privées riveraines de la rue de Lozère en vue de l'élargissement de cette voie départementale (à l'exception de la partie comprise entre les rues Floria et du Pont de Pierre) en raison de l'aménagement d'un carrefour.

Par lettre en date du 7 Juin 1971, M. le Préfet de l'Essonne fait connaître qu'il est possible de conserver les alignements actuels dans la partie comprise entre la RN 446 et la rue du Pont de Pierre (le CD 68 E devenant sans issue en raison de la déviation) et qu'entre la rue du Pont de Pierre et la limite communale avec PALAISEAU, l'emprise peut être maintenue à 10 m.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé le 5 Juil 1971
19 août 1971
Rec

- Demande un nouvel examen de ce projet afin de limiter l'emprise aux terrains disponibles sans frapper les constructions existantes d'une servitude qui maintient les sujétions aux riverains d'une opération qui risque d'être différée.

- Donne son accord pour confier à M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à PALAISEAU, l'établissement du plan parcellaire devant servir de base au plan d'alignement qui sera dressé après enquête publique réglementaire conformément aux dispositions fixées par le décret N° 64-262 (chapitre III du 14 Mars 1964, sous réserve qu'il n'en résulte aucune charge pour la Commune puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

- Donne pouvoir au Maire pour suivre cette affaire.

Mme GUENARDEAU demande que soit fixée une certaine périodicité des réunions du Conseil Municipal afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour assister à ces réunions.

M. WESTPHAL propose de rédiger un petit imprimé qui sera distribué à chacun des Conseillers lors de la dernière séance avant les vacances, afin d'établir un calendrier en fonction des possibilités qui se dégageront de cette petite enquête.

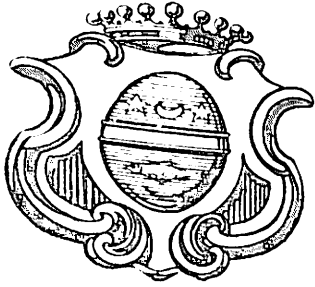
Les dates des prochaines réunions sont prévues pour le Mercredi 30 Juin et le Vendredi 10 Septembre 1971.

24-44
M.P.E.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 40.

Handwritten signatures and initials of council members, including names like 'L. Guenardeau', 'J. Westphal', 'M. Bernard', and 'L. Lemaire'. A large blue scribble is present at the bottom left.





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 24 Juin 1971

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30 Juin 1971

o Le Conseil Municipal se réunira en séance publique ordinaire le MERCREDI 30 JUIN 1971 à 21 heures pour y délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1°) Acquisition de la propriété BURLES
- 2°) Construction de salles de réunions
- 3°) Aménagement du Commissariat de Police
- 4°) Indemnités de logement aux instituteurs
- 5°) Construction du C. E. S. Fleming - Financement
- 6°) Marché de gré à gré pour transformation chauffage central logements de fonction Groupe Scolaire de Mondétour
- 7°) Marché de gré à gré pour fourniture de parquet
- 8°) Application de l'article 75 bis - Compte-rendu
- 9°) Affaires diverses.

Le Maire,



Cely
hmm



30 JUIN 1971



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 1971

Le trente juin mil neuf cent soixante et onze à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, KLEIN, TASTET, PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. HARROIS, FAL.

Pouvoir : Mme MARION à Mme GUENARDEAU

Absents excusés : MM. GUILBAUD - GUINOCHE - FOURCADE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Le procès verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité, après rectification de la délibération concernant les attributions de subventions, à savoir :

A. T. P. A. à PALAISEAU 10.000 F (à raison de 5.000 F par enfant inscrit dans ce centre) au lieu de A. P. E. I. VALLEE de Chevreuse et Association de solidarité avec les travailleurs immigrés au lieu de action de solidarité aux travailleurs immigrés.

Le Conseil Municipal choisit Monsieur BERNARD, en qualité de secrétaire de séance.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de la société PFIZER, qui doit installer son siège social à ORSAY, au lieu-dit "le Bois de la Grille Noire" et organiser le 3 juillet 1971, sa fête annuelle pour tout le personnel de la société. Tous les membres du conseil y sont invités.

Monsieur le Maire indique que faisant suite à sa lettre du 18 mai Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, par lettre en date du 25 juin, lui a fait connaître que l'aménagement et le reboisement des talus et des abords

.../...





- 2 -

de la déviation d'ORSAY, constituaient un des soucis principaux de ses services et qu'il y attachait lui-même beaucoup d'importance. Pour répondre au désir des diverses associations et notamment de l'association des familles d'ORSAY, le projet actuellement en cours d'étude, sera soumis pour avis au Conseil Municipal, qui pourra recueillir également celui des associations intéressées.

Madame KNOCHE, Présidente de l'Association des co-propriétaires du Domaine du "BOIS PERSAN" a fait connaître, par lettre en date du 29 juin que les premiers coopérateurs ont commencé leur installation, le samedi 26 juin et précise qu'elle a rencontré récemment, son Excellence, Monsieur HASSAN PAKRAVAN, Ambassadeur d'Iran, au sujet de la dénomination des allées du Domaine. A la suite de cet entretien, quelques modifications sont intervenues :

au lieu de allée de Babylone : "allée de TISFOUNE"
 " " d'Arbèles : "allée de PASARGADES"
 " de place d'Antioche : " Place de Suse"

Le Conseil Municipal adopte ces rectifications.

I) ACQUISITION DE LA PROPRIETE BURLES :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 1971, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition de la propriété BURLES, SITUÉE 10 et 14 avenue St Laurent.

Le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne consulté pour avis, a fait connaître que le prix demandé de 140.000 F, pouvait être accepté.

En conséquence, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de faire l'acquisition de la propriété BURLES, cadastrée section AL n° 32, d'une superficie après mesurage, de 616 m².

La démolition des constructions existantes, permettra d'ouvrir sur ce terrain, le bâtiment dont la Commune a fait prédemment l'acquisition, de l'Association des Amis de la CLARTE-DIEU, pour y installer le Commissariat de Police, après restauration dudit bâtiment.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération, pour l'application de l'article 295 du Code Municipal.

DONNE pouvoir au Maire, pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont été inscrits au chapitre 909 -230 du budget primitif de l'Exercice 1971.



Envoyé le 24 Juil 1971
 reçu le 16 août 1971

30 Juin 1971



- 3 -

II) CONSTRUCTION DE SALLES DE REUNIONS :

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins exprimés par les diverses associations, il est envisagé de construire sur le terrain acquis de l'Association "des Amis de la CLARTE-DIEU", un ensemble de salles de réunions et de bureaux.

Monsieur GRAF fait connaître que le programme de cette opération a été arrêté par la Commission compétente au cours de sa réunion du 27 mai, après consultation des associations intéressées.

Il communique les premiers plans établis par Monsieur HUBERT, Architecte Communal; ces plans ont déjà été rectifiés par les membres de la Commission, réunie à nouveau le 29 juin.

Le programme définitif comprendrait :

- 8 bureaux de surfaces variables (entre 12 et 15 m²) dont quelques uns à affectation permanente, pour usage privatif, par certaines associations.

- 2 salles de réunions de 50 m² environ chacune dont une pourrait être mise, notamment à la disposition d'un groupement d'anciens, à usage de foyer, une cloison mobile pourrait permettre de partager selon les besoins, une de ces deux salles.

- une grande salle de 200 m², sur laquelle pourrait ouvrir également une des salles de 50 m² pour les réunions les plus importantes ou pour un aménagement de scène.

L'ensemble comprenant en outre, des sanitaires, une chaufferie, un hall d'entrée et des dégagements desservant les différentes pièces.

Cette opération permettrait, tout en facilitant la tâche des associations, de redonner à la salle de la Mairie, son affectation exclusive de lieux de réceptions et de réunions du Conseil Municipal, pour retrouver enfin un véritable visage d' Hôtel de Ville, après la transformation de ces locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE ce programme dont l'avant-projet détaillé sera soumis au cours d'une prochaine réunion, qui aura lieu vers le 20 juillet.

III) AMENAGEMENT DU COMMISARIAT DE POLICE :

Monsieur le Maire indique que ce projet n'a pas encore été mis au point, mais que selon le plan masse établi par Monsieur HUBERT, il serait possible, après restauration du bâtiment existant, sur le terrain acquis de l'Association des Amis de la CLARTE-DIEU, d'y aménager des locaux

Envoyé le 22 JUIL 1971
Reçu le 16 août 1971





nécessaires au Commissariat de Police, selon le programme déjà adopté par le précédent conseil Municipal, lors de sa séance du 19 septembre 1968, programme qui devait être réalisé à l'emplacement de l'ancienne crèche et qui a dû être abandonné, du fait de la réalisation de la déviation de la RN 446.

Il est envisagé de fermer ce bâtiment, côté CLARTE-DIEU et de l'ouvrir, côté propriété BURLES, dont la Commune doit faire l'acquisition, après démolition des constructions existantes sur cette propriété, ce qui offrirait, pour le Commissariat, une entrée indépendante et un parking intérieur, d'autre part, cette opération permettrait l'élargissement de l'avenue St Laurent. Une esquisse sera soumise prochainement par Monsieur HUBERT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité (deux

voix contre)

ADOpte le principe de ce projet et donne pouvoir au Maire pour suivre cette affaire.

III bis) BAIL du POSTE DE POLICE :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 1er juin 1971, du Centre Administratif et Technique Interdépartemental du Ministère de l'Intérieur, concernant le bail du poste de Police, installé dans les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble des Finances, 7 avenue Foch.

Ce bail expire le 30 septembre 1971 et le C. A. T. I. en sollicite le renouvellement en demandant de bien vouloir en fixer les conditions.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à la majorité (une

abstention) compte tenu du projet de réinstallation du Commissariat de Police, dans les locaux à aménager en bordure de l'avenue St Laurent et de la demande présentée par la Trésorerie Générale pour récupérer la partie dont dispose actuellement, ce commissariat,

ACCEPTe De renouveler cette location pour une période limitée à un an, à compter du 1^o octobre, avec possibilité de reconduction, jusqu'à la date d'installation dans les locaux définitifs.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, notamment pour fixer le loyer sur les bases pratiquées pour celui des parties principales de l'Hôtel des Finances en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale.

Envoyé le 22 JUIL 1971
Reçu le 27 JUIL 1971





IV) INDEMNITES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 9 juin 1971, concernant les indemnités représentatives de logement dues aux instituteurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE le barème fixé par le Conseil Départemental de l'Enseignement primaire, dans sa séance du 8 mars 1971 avec effet du 1er janvier et décide l'application automatique des diverses dispositions de cette nature, qui pourront intervenir ultérieurement.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires, au paiement de ces indemnités sont inscrits au chapitre 943-1/615 du budget primitif de l'Exercice en cours.

V) CONSTRUCTION DU C.E.S. FLEMING - FINANCEMENT :

Par délibération en date du 25 février 1971, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention à passer entre l'Etat et la Commune, fixant les conditions de réalisation du C.E.S. en cours de construction, rue Fléming et notamment la participation de la Commune dans le coût de cette opération. Suite à cette délibération, Monsieur le Préfet de l'Essonne, par arrêté en date du 14 mai 1971, a agréé le projet et fixé à 3.428.775,10 F le coût de cette opération, non compris le montant des travaux exceptionnels à la charge de la Ville. La participation forfaitaire de la Ville a été fixée à 278.645,68 F à majorer d'une somme de : 203.696,49 F qui représente le coût des travaux exceptionnels non subventionnables, dus à l'état du terrain. La différence entre le montant de cette participation et le coût total de l'opération représente la subvention de l'Etat. Par cette délibération du 25 février, il avait été prévu que ces dépenses seraient couvertes par réalisation d'emprunt.

Par lettre en date du 29 juin 1971, Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître qu'il serait disposé à consentir un prêt arrondi à 278.000 F pour financer la participation de la Commune dans les travaux de construction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



Envoyé le 22 Juil 1971
Reçu le 27 Juil 1971

Envoyé le 28 Juil 1971
Reçu le 2 août 1971



DECIDE de réaliser un emprunt de 278.000 F remboursable en 30 ans, au taux de 7,25 % avec annuités d'un montant de 22.968,25

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de contracter un deuxième emprunt de 204.000 F pour le financement des travaux exceptionnels non subventionnables, et un autre emprunt complémentaire pour les travaux de viabilité totalement à la charge de la Commune.
Accord du conseil Municipal.

V bis) CONSTRUCTION DU C.E.S. FLEMING : VIABILITE EXTERIEURE - ALIMENTATION ELECTRIQUE -

Monsieur le Maire donne connaissance de l'estimation faite par l'E. D. F. centre de distribution mixte de Versailles, boulevard St Antoine, au Chesnay, concernant l'alimentation électrique du C.E.S. rue Fléming. Ces travaux s'élèvent à 43.829 F et sont totalement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la réalisation des travaux projetés et l'estimation faite par l'E. D. F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 902-230 du budget supplémentaire de l'Exercice en cours. Le financement sera assuré si possible, par voie d'emprunt

VI) MARCHE DE GRE A GRE POUR TRANSFORMATION CHAUFFAGE CENTRAL DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION AU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR :

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions de l'entreprise CHARON-NOE, 7 rue Charles de Gaulle à JOUY-en-JOSAS, titulaire du marché d'entretien des bâtiments communaux pour la transformation du chauffage central des logements de fonction du Directeur et du gardien de l'école de Mondétour, d'une part, et la réfection de l'installation de chauffage de l'hôtel des Finances d'autre part.

Ces travaux sont estimés respectivement à :



Envoyé le 22 JUIN 1971
Reçu le 26 JUIL 1972

Envoyé le 4 août 1971
Reçu le 9 août 71



- 11.765 F - 11.082 F - et 4.581,89 F, soit un total de : 27.428,89 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE ces propositions,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 902-02 article 930 du Budget supplémentaire de l'Exercice en cours.

VII) MARCHE DE GRE & GRE POUR FOURNITURE DE PARQUET :

Monsieur le Maire expose que pour les diverses fêtes ou manifestations communales, il est utile de disposer d'un parquet pouvant servir, soit de piste de danse, soit d'es-trade selon les circonstances.

Il soumet les propositions de la S. A. R. L. "Les Compagnons du Rabot" 5, rue de Bellevue à Mondétour, titulaire du marché d'entretien des bâtiments communaux, pour la fourniture de 120 m2 de parquet et 21 tréteaux. La dépense est évaluée à : 26.060,21 F.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au chapitre 909-00 article 21/49.

VIII) APPLICATION DE L'ARTICLE 75 bis du C. A. C. - COMPTE RENDU :

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a signé à la date du 1er juin 1971, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 1971, un marché de gré à gré avec l'entreprise d'assainissement et de voirie dont le siège social est à ST GERMAIN-en-LAYE, 5 bis rue Ampère, concernant les travaux d'entretien des voies publiques communales (balayage, desherbage, salage ou sablage en hiver). Ce marché d'une durée d'une année, avec possibilité de reconduction tacite annuelle, pour une période maximum de 5 ans, entraîne une dépense de : 262.407,48 F par an.



Envoyé le 23 JUIL 1971
Reçu le 28 JUIL 1971

Envoyé le 22 JUIL 1971
Reçu le 27 JUIL 1971



- 8 -

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'Exercice en cours, chapitre 936 2 - 6313.

IX) JUMELAGE - COMPTE RENDU du VOYAGE D'ETUDE :

Monsieur BRIQUET expose que conformément aux décisions prises par le Conseil, au cours de sa précédente réunion, une délégation s'est rendu en Allemagne pour examiner les propositions de jumelage.

Chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du compte-rendu de ce voyage établi par les commissions "INFORMATION" et "ANIMATION" réunies le 15 juin 1971. Au cours de ces réunions, les commissions ont décidé de ne pas retenir la candidature de TROISDORF en raison de sa taille, des disparités de population et de la faiblesse de l'environnement touristique. La candidature de LUNEBURG a paru plus intéressante, mais malheureusement cette ville est située un peu loin et se trouve plus importante qu'ORSAY. La ville de KEMPEN, avec laquelle les contacts assez étroits ont déjà été pris, présente surtout pour les jeunes plus d'intérêts, mais avant de conclure, il paraît opportun de bien vérifier la possibilité de contacts étroits intéressants et durables. En conséquence, il a été décidé de poursuivre avec KEMPEN, les échanges en cours, sportifs, lycéens, scouts, d'envisager le déplacement d'une large délégation du conseil, pour un contact plus étendu avec le Conseil et la Ville de KEMPEN. Pour bien faire, ce déplacement devrait se situer en partie en début ou fin de semaine, bien entendu, il faudrait envisager la réciproque, c'est à dire, une réception à ORSAY, d'une délégation allemande. Puis, au bout d'une période qui pourrait durer un an ou même plus, un bilan pourrait être fait pour déterminer les possibilités de jumelage avec KEMPEN ou à défaut avec LUNEBURG, sous réserve que la Ville soit encore libre, soit même renoncer provisoirement au jumelage.

Par ailleurs, les commissions ont décidé de reconduire le comité de jumelage actuel qui devra faire appel le plus largement possible, aux associations ou groupements intéressés pour s'étoffer suffisamment et être en mesure de mener au succès cette opération du jumelage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les conclusions de ces commissions, notamment pour la prise en charge des divers frais qui pourraient résulter de ces contacts préalables et de toutes autres charges, à l'occasion du jumelage, s'il aboutit et pour la constitution du Comité qui comprendrait :

MM. BRIQUET, LUCAS, DALENS, KLEIN,
et Mme LECLERC représentant le Conseil Municipal,



Envoyé le 22 JUIL 1971
Reçu le 27 JUIL 1971



M. CLEMENT ouson représentant pour le Syndicat d'Initiative, Mme FAURE professeur d'allemand représentant le Lycée d'ORSAY, un représentant des professeurs de C.E.S. , du Club Athlétique d'Orsay, des associations de parents d'élèves, M. BOUVARD représentant la Maison Intercommunale des Jeunes et de la Culture de la Vallée de Chevreuse, M. PETREL représentant l'Association des Familles d'ORSAY.

X - TRANSFERT C.E.S. ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire rappelle que suite à une première délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1967, l'ancien C.E.S. avait été transformé en C.E.S. dénommé maintenant "Alain Fournier".

Pour lui donner les normes des structures type d'un C.E.S. -600, M. HUBERT, Architecte Communal, avait établi les plans de transformation des locaux existants et de construction d'un bâtiment supplémentaire dont l'avant-projet, adopté par le Conseil les 20 Décembre 1968 et 4 Juillet 1969, a été approuvé par M. le Préfet de l'Essonne le 11 Février 1970, sur avis conforme du Comité Départemental des Constructions Scolaires émis au cours de sa séance du 28 Janvier 1970. La dépense était alors évaluée à 2 575 734 F. Le dossier d'exécution a été adopté le 2 Octobre 1970, et les travaux réévalués s'élèvent à plus de 3 000 000 F.

Sur la proposition de M. le Maire;
Le Conseil Municipal,
Considérant

- a) que malgré les travaux envisagés, cet établissement ne donnera jamais entière satisfaction, en raison notamment, de son exiguïté puisque la surface totale du terrain ne dépasse guère 4 000 m² ;
- b) que le coût de cette opération sera en réalité pratiquement égal à la construction d'un nouvel établissement ;
- c) que le C.E.S. Fleming en cours de réalisation, permettra d'accueillir les enfants du Centre, et que l'implantation du C.E.S. Fournier serait bien préférable dans le secteur du Guichet ;
- d) que les contacts pris avec les Communes voisines en vue de la réalisation d'un C.E.S. intercommunal n'ont pu aboutir ;
- e) que cependant, il devient absolument nécessaire de trouver une solution de rechange ;
- f) que les locaux actuels du C.E.S. Fournier permettraient, par le transfert de ce C.E.S. , l'installation d'un centre de formation pédagogique, d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle, de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, en vue de libérer les classes occupées par ce service dans l'école primaire mixte du Centre, d'un Service de psychologie scolaire, et dans la partie la plus ancienne, l'extension des services de la Mairie ;
- g) que les travaux à entreprendre pour la restructuration des locaux existants risquent de paralyser le fonctionnement du C.E.S. Alain-Fournier ;

.../...



Envoyé le 23 JUIL 1971
Reçu le 27 JUIL 1971



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE la substitution d'un projet de construction d'un C. E. S. -600 au projet de restructuration des locaux du C. E. S. Alain-Fournier déjà inscrit au programme triennal, et demande le financement de ce nouvel établissement à implanter, au lieu-dit "Les Vignes d'Orsay", sur des terrains que le Conseil Municipal s'engage à acquérir. Cette acquisition porterait sur une superficie telle qu'elle puisse permettre, ultérieurement, de porter les structures de ce C. E. S. de 600 à 900, conformément au souhait exprimé par la Direction Départementale de l'Équipement, agissant en qualité de service constructeur de l'Académie de PARIS, qui a, par ailleurs, donné son agrément verbal à l'élaboration de ce projet.

CHARGE l'Architecte Communal, M. HUBERT, d'effectuer, par voie de transfert de la mission qui lui avait déjà été confiée en ce qui concerne la restructuration de l'établissement existant, les études nécessaires pour déterminer notamment, l'implantation exacte des bâtiments sur les terrains destinés à cette réalisation.

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, aux conditions les plus avantageuses, et souhaite que le financement intervienne dans les plus brefs délais, en tout état de cause, pour l'année 1972.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et entreprendre notamment, toutes démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de ce projet, et plus particulièrement, pour les négociations avec les propriétaires intéressés des terrains concernés par cette opération, dont l'acquisition sera faite si possible, à l'amiable, ou à défaut, par voie d'expropriation.

S'ENGAGE à supporter la quote-part incombant au budget communal dans cette opération, et à réaliser les emprunts nécessaires pour couvrir cette participation, tant en ce qui concerne les acquisitions de terrains, que les travaux de construction ou de viabilité extérieure.

X bis - NATIONALISATION DU C. E. S.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE la nationalisation du C. E. S. Alain-Fournier dans les locaux actuels ou en cas de transfert, dans les locaux définitifs.

S'ENGAGE à participer dans une proportion fixée à 36 % aux dépenses de fonctionnement de l'externat, après la nationalisation de l'établissement.

ACCEPTTE les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation, en vertu du décret du 24 Avril 1964.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.



le 23 Juin 1971
16 NOV. 1971

30 JUIN 1971



- 11 -

XI - IMPLANTATION DE BUREAUX POUR SIEGE SOCIAL :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 octobre 1970, Le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur le projet d'implantation du siège social du groupe PFIZER, dont les locaux industriels sont installés à MASSY (société industrielle de biochimie), au lieu-dit "Le Bois de la Grille Noire", sous réserve que la construction des bâtiments ne nuise pas au caractère boisé des lieux et, en application de l'article 19 de la Loi d'Orientation Foncière, de la rétrocession à la Commune d'une partie des terrains.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par le groupe PFIZER, pour régler les diverses conditions de cette opération, et présente la maquette, réalisée par le Cabinet DUFAU, qui montre que les constructions projetées s'intègrent bien dans l'ensemble boisé dont les parties essentielles sont conservées.

L'aménagement a été mis au point en accord avec Monsieur le Professeur GUINOCHET, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les clauses de cette convention qui fixe notamment l'engagement par le groupe PFIZER de rétrocéder gratuitement, à la Ville d'ORSAY, une partie des terrains, selon le tracé défini au plan masse du dossier de demande de permis de construire et dont les limites exactes seront précisées au moment de l'acquisition définitive. Cette partie rétrocédée sera aménagée par les soins du promoteur, à usage de promenade et parc public et entretenue dans les mêmes conditions que les parties principales.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération



Envoyé le 05 JUIL 1971
Reçu le 3 août 1971



- 12 -

XI bis - INSTALLATION du SIEGE SOCIAL de la société PFIZER - CONSTRUCTION DE BUREAUX EN ZONE BOISEE - REGLE DE DENSITE -

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 octobre 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 4 janvier 1971,

Vu la demande de permis de construire présentée par le groupe PFIZER pour l'implantation de son siège social à ORSAY, au lieu-dit "Le Bois de la Grille Noire", en bordure et au sud de la rue de PARIS (RN 188)

Considérant :

- que les terrains concernés étaient classés au P.D.U.I. n° 17, dans une zone soumise à une protection particulière des espaces boisés.

- qu'au plan des coefficients provisoires d'occupation des sols, adopté par délibération en date du 22 décembre 1970 et approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne (arrêté n° 70-5070 du 29 décembre 1970) aucune densité n'a été fixée pour cette partie du territoire située, sur ce même plan, dans une zone dite "sites marges vertes"

- que les constructions, d'une densité très limitée, à réaliser par le groupe PFIZER, s'intègrent parfaitement dans ces lieux et qu'elles ne touchent que des parties non boisées ou sur lesquelles ne se trouvent que des futaies sans valeur, les plus beaux arbres étant conservés,

Compte tenu de la rétrocession de terrain consentie à la Ville d'ORSAY par le groupe PFIZER, dans le cadre des dispositions fixées par l'article 19 de la Loi d'Orientation Foncière et de la mise en valeur de l'ensemble par l'aménagement paysager restaurant les espaces boisés, les pelouses et les allées, les promenades dont la totalité des frais de premiers équipements, ainsi que l'entretien, seront pris en charge par la société en cause.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les constructions projetées et fixe à 0,10 le coefficient d'occupation des sols applicable pour les seules parcelles cadastrées n° 72 et 73 section AL, étant entendu que ce coefficient ne peut concerner uniquement que des constructions à usage de bureaux. Cette règle de densité sera confirmée par le plan d'occupation des sols dont l'établissement a été prescrit par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 4 mai 1971 n° 71-2040

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 9 JUIL 1971
Reçu le 3 août 71





XII - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 85.000 F POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES au STADE :

Par délibérations du 21 juillet et 22 décembre 1970, approuvées par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 14 avril 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de tribunes-vestiaires douches au stade et arrêté le plan de financement qui prévoyait notamment la réalisation de deux emprunts ; l'un correspondant au montant de la subvention obtenue, soit 186.000 F (déjà réalisé) l'autre, pour le complément restant à couvrir.

Après adjudication de ces travaux la dépense totale ressort à 600.000 F environ selon les détails fixées par la délibération du 11 juin 1971

Monsieur le Maire indique qu'il a présenté une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de ce 2° emprunt d'un montant de 330.000 F. Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître, par la lettre en date du 29 juin 1971, qu'il pouvait accorder un prêt d'un montant limité à 85.000 F pour les travaux de V. R. D. et fondations spéciales. Il resterait donc à trouver le financement complémentaire pour 245.000 F environ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réaliser un emprunt de 85.000 F remboursable en 15 ans avec annuité de 9.332,54 F

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIII) EMPRUNT de 50.000 F pour travaux d'éclairage public non subventionnés :

Monsieur le Maire fait connaître que, suite à la demande présentée à cet effet, Monsieur le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord par lettre en date du 29 juin 1971, pour l'attribution d'un prêt de 50.000 F en vue du financement de travaux d'éclairage public non subventionnés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt de 50.000 F remboursable en 7 ans avec annuité de 9.196,96 F

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



Envoyé le 29 Juil 1971
Reçu le 5 Août 1971

Envoyé le 29 Juil 1971
Reçu le 5 Août 1971



Madame GUENARDEAU demande une modification d'un tableau d'affichage pour une lecture plus facile.

Monsieur POCHERON fait observer que le Bulletin Municipal n'a pas été soumis avant diffusion à la Commission d'Information, pour acceptation. Monsieur DALENS s'associe à cette observation.

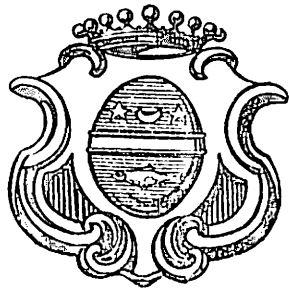
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 Heures.

24-44 y Maurice





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 15 Juillet 1971

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCA TION

-:-:-:-

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira à la Mairie, le MERCREDI 21 JUILLET 1971 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) Construction de locaux d'animation - Salles de réunions
- 2°) Programme 1971 de travaux d'assainissement subventionnés
- 3°) Création d'un Syndicat Mixte
- 4°) Affaires diverses

LE MAIRE,





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 1971

Le vingt et un juillet mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, MM. GUILBAUD, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, TASTET, Mme MARION, M. PITAUD, Mme MAJ, MM. HARROIS, FAL.

Donnent pouvoir : Mme LECLERC à Mme CHEVALIER, M. FOURCADE à M. FAL.

Absents excusés : MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. MONTEL, GRAF, LEDUC, DALENS, BERNARD, GUINOCHET.

Madame MARION est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-:--:~

M. le Maire donne connaissance des lettres de M. Léo HAMON, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre - Porte-Parole du Gouvernement, et de M. TRIMBACH, Maire de GIF, Conseiller Général de l'Essonne, transmettant copie de la lettre qu'ils ont reçue de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, relative aux effectifs de gendarmerie dans l'Ouest du Département de l'Essonne, et notamment dans la région d'ORSAY.

M. FANTON précise dans cette lettre que les effectifs du groupement de gendarmerie doivent être augmentés de 106 sous-officiers au cours du 3e Plan militaire, et que ceux de la brigade d'ORSAY seront portés de 7 à 9 alors qu'il sera créé une brigade territoriale de 7 sous-officiers à GIF-sur-YVETTE. Une unité sera également mise en place à BIEVRE. Il précise que ces mesures devraient intervenir en 1972 ou 1973, et qu'il n'a pas été jugé nécessaire, dans l'immédiat, de constituer une unité supplémentaire pour les Ulis, cette opération pouvant être éventuellement envisagée au cours du 4e Plan militaire "si le développement actuel du secteur considéré se poursuit". Il est estimé que les effectifs renforcés de la brigade d'ORSAY seront suffisants pour assurer une surveillance efficace du Plateau des Ulis.

M. GUILBAUD proteste en faisant remarquer que l'Etat semble vouloir ignorer les difficultés de ce secteur, car les mesures prises sont bien insuffisantes, et qu'il y a lieu, de ce fait, de dégager toute responsabilité. M. le Maire fait observer qu'en réalité, les 7 sous-officiers sont jusque-là répartis entre la brigade d'ORSAY et le poste permanent de GIF-sur-YVETTE, et que la création d'une brigade à GIF devrait quand même faciliter la tâche des gendarmes d'ORSAY. Cependant, il est bien évident que ces mesures ne seront pas suffisantes car la Ville d'ORSAY étant sous régime étatisé, c'est plus particulièrement la Police Nationale dépendant du Ministère de l'Intérieur qui est appelée à intervenir. Or les effectifs du poste de police d'ORSAY, aussi bien que celui de PALAISEAU sont toujours aussi limités, c'est pourquoi il y a lieu de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour l'aménagement d'un véritable Commissariat de Police à ORSAY qui permettrait d'obtenir des effectifs supplémentaires.





I - CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ANIMATION - SALLES DE REUNIONS -

M. le Maire donne connaissance de l'avant-projet établi par M. HUBERT, Architecte Communal, pour la construction de locaux d'animation ou centre de réunions, avenue Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. LAIRY, collaborateur

Vu sa délibération en date du 30 Juin 1971,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte l'avant-projet proposé dont la réalisation devrait donner satisfaction à toutes les associations et tous les groupements intéressés. La surface au sol de ces bâtiments est d'environ 750 m². Le coût de cette opération peut être évalué approximativement sur la base de 800 F. le mètre carré.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à réaliser, si possible, les emprunts nécessaires pour le financement de cette opération, en fonction des prévisions du budget primitif de l'exercice 1971, où cette opération a été inscrite au chapitre 909-230.

I bis - AMÉNAGEMENT DU COMMISSARIAT DE POLICE -

Suite à la délibération en date du 30 Juin 1971, M. HUBERT a été invité à établir une esquisse concernant l'aménagement du commissariat de police, dans le bâtiment situé avenue Saint-Laurent, destiné à cet effet, après restauration.

M. LAIRY présente cette esquisse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur le programme proposé, et demande que l'avant-projet lui soit soumis dans les meilleurs délais.

Un crédit prévisionnel a déjà été inscrit pour la réalisation de cette opération, au chapitre 900-231 du budget primitif de l'exercice 1971.

I ter - TRANSFERT DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER -

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date du 30 Juin 1971,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le plan masse présenté par M. LAIRY, Architecte collaborateur de M. HUBERT, concernant l'implantation du C. E. S. Alain-Fournier, au lieu-dit "Les Vignes d'Orsay", en bordure Sud et à l'intérieur du périmètre de la Z. A. C. projetée pour l'opération GERIOZ.



Envoyé le 21 FEVR. 1972
Reçu le 27 FEVR. 1972

Envoyé le 19
Reçu le 19

Envoyé le 3 SEPT. 1971
Reçu le 19

21 JUIL. 1971



- 3 -

Décide que le plan masse de l'opération en Z. A. C. devra tenir compte de cette implantation et sollicite à cette fin, l'appui de la Direction Départementale de l'Équipement.

Il sera demandé à ce promoteur de bien vouloir préciser ses intentions quant à la réalisation éventuelle de son projet, afin que la Commune puisse, le cas échéant, engager directement la procédure d'acquisition des terrains concernés par la construction de cet établissement scolaire en vue du transfert du C. E. S. Alain-Fournier qui fonctionne actuellement dans des locaux trop exigus à proximité de la Mairie.

II - PROGRAMME 1971 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUBVENTIONNES -

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet du programme d'assainissement 1971, proposé par M. l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, établi en accord avec M. BERNARD.

Ce programme comprend la partie Est de la rue Aristide Briand pour terminer l'assainissement de tout ce secteur sur lequel se trouvera raccordé le lotissement de La Troche. La canalisation traversera la Résidence, franchira les voies ferrées de la R. A. T. P. passera à nouveau en propriété privée pour se raccorder sur le collecteur existant rue de Lozère. Une autre partie sera réalisée pour l'assainissement de la partie Est de l'avenue Saint-Laurent.

L'ensemble de cet avant-projet est évalué à 520 000 F.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Essonne en date du 6 Mai 1971.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte cet avant-projet,
- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département au titre du programme 1971,
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à financer la part de ces travaux lui incombant, par la réalisation notamment d'un emprunt près de la Caisse des Dépôts et Consignations et à prendre en charge le complément, sur les fonds libres.

III - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE -

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Conseil Général de l'Essonne de proposer aux Communes de l'Essonne, rattachées à la station d'épuration d'ACHERES de se regrouper au sein d'un Syndicat mixte, Essonne et Communes intéressées.

M. le Maire expose à son Assemblée délibérante les raisons qui sont à l'origine de ce projet et l'intérêt qui s'attache à sa concrétisation dans les conditions prévus aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration Communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide :



11 AOÛT 1971

1971



1°) la Commune d'ORSAY s'associe au Département de l'Essonne et aux Communes de ce Département rattachées à la Station d'ACHERES en vue de la création d'un Syndicat mixte qui groupera ces collectivités et dont la mission consistera à verser la contribution annuelle due par l'ensemble des communes reliées à la station d'ACHERES, au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et de répartir ensuite cette charge entre les intéressées au prorata du nombre de mètres cubes d'eaux usées épurées ;

2°) la Commune d'ORSAY s'engage à verser annuellement au futur Syndicat mixte la participation qui lui incombera au titre de ces dépenses d'assainissement ;

3°) la Commune d'ORSAY sera représentée au sein de cet organisme suivant les règles prescrites par l'article 144 du Code de l'Administration Communale.

IV - APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS DU C. A. C. - COMPTE-RENDU -

M. le Maire fait connaître qu'il a signé un contrat avec le Bureau d'Etudes Publicitaires pour la fourniture et la pose de 15 bornes de propriété à planter en divers endroits de la Ville. Le vidage des paniers sera assuré par le service du nettoyage de la Ville, mais le Bureau d'Etudes Publicitaires versera une redevance annuelle de 50, -F. par borne en se réservant l'exclusivité de toute publicité sur les faces de ces bornes.

M. le Maire donne connaissance de l'avenant au marché de gré à gré passé avec l'Entreprise DORGEBRAY pour les travaux de reconstruction du mur de clôture et d'un pignon du bâtiment en partie démolé sur cette même propriété à l'occasion des travaux d'élargissement de la rue du Lycée.

Des suppléments se sont avérés nécessaires pour les fondations spéciales, la démolition du mur de clôture en limite de l'ancien cimetière sur lequel un parking a été aménagé depuis, et la mise en place d'une clôture provisoire, ainsi que tous travaux de remise en état des réseaux intérieurs du bâtiment de M. DORGEBRAY. Le montant de ce marché, compte-tenu de cet avenant, passe à la somme de 155 228, 93 F. Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux figurent déjà au budget, et seront reportés sur le budget supplémentaire de l'exercice 1971, en prélevant partiellement sur l'excédent de crédits affectés aux travaux d'aménagement de parking, dans le cadre de cette même opération de rénovation du secteur du lycée.

V - SITUATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA MAIRIE -

M. le Maire rappelle que; par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 15 Décembre 1970, publié au Journal Officiel du 30 Décembre, la population de la Commune d'ORSAY a été fixée à 15 450 habitants, avec une attribution de population fictive de 3 596 habitants, soit un total de 19 046. Depuis cette date, trois permis de construire ont été délivrés pour un total de 329 logements :

- le premier à la S.C.I. "ORSAY-UNIVERSITE" permis N° 91.9.32.822 en date du 19 Mars 1971, pour 35 logements ;
- à la Société de construction "L'Ermitage d'Orsay" permis N° 91.0.38.714 en date du 7 Avril 1971, pour 205 pavillons ;
- à la S.C.I. "Résidence Maillecourt", permis N° 91.9.33.272 en date du 4 Mai 1971, pour 89 logements.



Envoyé le 11 AOÛT 1971
Reçu le 19 août 1971



Ces constructions sont déjà commencées et ces logements seront en majeure partie occupés pour le début de l'année 1972.

En conséquence, s'il était fait application des dispositions du décret N° 64-255 du 16 Mars 1964 concernant les communes en expansion rapide, cela donnerait une population fictive supplémentaire de 1 316 habitants, et porterait la population totale de la Commune à 20 362 habitants.

M. le Maire fait remarquer que les charges des services communaux se trouvent sensiblement accrus par cette urbanisation rapide dont le recensement ci-dessus ne tient pas compte des constructions individuelles éparses qui sont au nombre de 150 environ par an. D'autre part, la Faculté des Sciences implantée à ORSAY contribue largement à donner à cette Commune une importance toute particulière hors de proportion avec sa population.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose de faire bénéficier le Secrétaire Général de la Mairie de l'échelle indiciaire des Secrétaires Généraux des villes de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte cette proposition et décide l'application au Secrétaire Général de la Mairie de l'échelle indiciaire des Secrétaires Généraux des villes de plus de 20 000 habitants, avec effet du 1er Juillet 1971.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - RESERVE FONCIERE - ACQUISITION PROPRIETE LAPOSTOLLE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée à la famille LAPOSTOLLE, 23 bis avenue du Parc Montsouris à PARIS (14e) en vue de l'acquisition éventuelle par la Commune, de sa propriété sise à ORSAY, section AO, lots N° 9, 15 et 16, d'une superficie totale de 12 ha 17 a 40 c. Le projet présenté il y a plusieurs années, par la Fondation CURIE n'ayant pu aboutir.

M. le Maire précise que cette propriété, entièrement boisée, se trouve située au Sud de la plate-forme de l'ancienne ligne PARIS-CHARTRES, en bordure du Domaine du Bois Persan dont une partie a déjà été rétrocédée à la Commune. Un parc ouvert au public pourrait y être aménagé.

La famille LAPOSTOLLE serait susceptible de donner son accord sur cette cession, au prix de 3, - F. le mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat, du District et du Département concernant les acquisitions d'espaces verts.

- S'engage à inscrire au budget communal, les crédits nécessaires pour financer la part de la Commune dans cette opération.

Envoyé le 29 JUIL 1971
Reçu le 3 août 1971

Envoyé le 11 AOÛT 1971
Reçu le 25 FEVR. 1972





AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 19 Juillet 1971, de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, faisant réponse à ses lettres des 6 Avril et 27 Mai 1971 concernant les problèmes posés par l'exécution des travaux de la déviation de la R. N. 445, dans la traversée de la Ville.

M. le Directeur de l'Equipement signale que les travaux concernant :

- l'exécution du tourne-bride de la rue Aristide-Briand,
- la réalisation du carrefour entre le boulevard de la Terrasse et la voie sur berge,
- l'aménagement du parking de la voie sur berge
- la réalisation du tourne-bride de la rue de Courtaboeuf
- l'éclairage du passage souterrain de Corbeville et de la voie sur berge
- l'engazonnement des talus de la première section entre l'Yvette et le virage du Guichet

sont déjà réalisés. Les autres travaux, tels que :

- la consolidation du talus en bordure de la propriété de Mme LABROS
- la pose d'une main-courante sur l'escalier du pont de la rue Paillole
- l'allongement des garde-corps du pont de la rue de Lozère

~~L'exécution de la voie de raccordement entre la rue du Parc et l'avenue Saint-Laurent~~

- ~~- l'exhaussement des talus Est entre le pont de la rue de Lozère et l'Yvette~~

seront réalisés prochainement. Enfin, l'aménagement paysagé de la future déviation d'ORSAY est en cours d'étude, et l'engazonnement et les plantations pourront commencer au mois de Novembre prochain.

Il signale d'autre part, que la construction d'un mur de soutènement permettra le passage d'une rue éventuelle entre la rue du Parc et le boulevard de la Terrasse dans les limites de l'emprise actuelle du domaine public.

M. le Maire donne connaissance de l'échange de correspondance avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage concernant la redevance, à la charge de la Commune, pour tous les logements en construction sur le territoire. Cette redevance fixée précédemment à 425 F. et adoptée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 Octobre 1970, avait été portée par la S. L. E. E. à 650 F. par logement. A la suite de l'observation présentée à cet effet, le Directeur du Centre de MONTGERON a fait connaître que pour les diverses opérations dont les permis de construire ont déjà été délivrés, la participation serait maintenant à 425 F. par logement, mais qu'il n'était pas possible de moduler cette participation en fonction de la catégorie de logements puisqu'il s'agissait d'une valeur moyenne.

Enfin, un projet de loi, présenté au Parlement, devrait permettre la modification de l'article 72 de la Loi d'Orientation Foncière pour laisser à la charge des promoteurs, comme dans le régime précédant, l'application de cette loi, les diverses redevances concernant le renforcement ou l'extension des réseaux publics. Si ce texte ne sort pas, les constructions deviendront impossibles.



21 JUIL. 1971



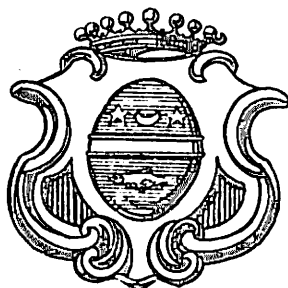
M. GUILBAUD demande, conformément aux vœux émis par l'ensemble des Conseillers lors des premières séances de travail du Conseil, que la "Commission d'Etudes" soit mise à l'ordre du jour de la séance du 10 Septembre prochain.

---:---:---:---:---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

G. Maurice
~~...~~
 J. Guersandeau
 P. Harion
 P. Kley
 N. Chevaley
 G. Guiz
 L. Artaud





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 15 Septembre 1971

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire dans la Salle des Réunions (à l'entrée du Parc Municipal) le VENDREDI 24 SEPTEMBRE 1971 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Election des membres du Conseil d'Administration de la C. N. R. A. C. L. - Désignation des représentants des collectivités.
- 2) Adhésion de la Commune de PALAISEAU au Syndicat Intercommunal d'Etudes de l'Aménagement du Plateau de SACLAY
- 3) Garantie de la Commune pour un emprunt contracté par le Cours Secondaire d'ORSAY
- 4) Rétrocession d'une concession au cimetière - Remboursement.
- 5) Révision des tarifs de la concession des Pompes Funèbres - Avenant
- 6) Affectation de l'allocation du Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public
- 7) Vacations horaires aux Sapeurs-Pompiers non professionnels
- 8) Extension du réseau d'adduction d'eau rue de la Ferme prolongée
- 9) Réfection du logement de fonction du gardien du Groupe Scolaire de Mondétour après sinistre - Remboursement par la Compagnie d'assurances
- 10) Programme spécial subventionné par le Département au titre de l'année 1970 Assainissement de la rue Maginot
- 11) Emprunt de 34 800 F. pour financement complémentaire de travaux d'assainissement sur programme spécial départemental de l'année 1969
- 12) Emprunt de 168 000 F. pour travaux de viabilité extérieure du CES Fleming
- 13) Emprunt complémentaire de 105 000 F. pour travaux de construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade
- 14) Emprunt complémentaire de 375 000 F. pour travaux de construction du gymnase du Centre, son équipement et l'aménagement des abords
- 15) Emprunts de 500 000 et 186 000 F. pour travaux d'élargissement du pont de Pierre et acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue du Pont de Pierre
- 16) Indemnité de sujétions spéciales à l'assistante sociale
- 17) Indemnité pour remboursement de frais d'assistante sociale stagiaire
- 18) Application de l'Article 75 bis
- 19) Questions et affaires diverses.



LE MAIRE,



24 SEPT. 1971



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1971

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante et onze à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY, s'est réuni dans la salle des réunions (à l'entrée du Parc Municipal) sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, DALENS, KLEIN, TASTET, Mme MARION, M. PITAUD, Mme MAJ, LECLERC,

DONNE POUVOIR : M. FAL à M. le Maire

ABSENTS EXCUSES : MM. POCHERON, GUILBAUD, WESTPHAL, FOURCADE, HARROIS.

ABSENT : M. GUINOCHET

Madame GUENARDEAU est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-:~::~-:-:~::~-:-:~::~-:-:~::~-

Monsieur le Maire fait part du décès de la mère de Monsieur GUILBAUD et du frère de Monsieur LUCAS. Le conseil Municipal s'associe aux condoléances adressées par M. le Maire à ces familles. M. LUCAS remercie de ce témoignage de sympathie.

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres de remerciements adressées par les Amis de MONDETOUT, l'Association Valentin HAÛY et la société d'horticulture et des Jardins Populaires de France pour les subventions attribuées au titre de cet exercice.

Il fait part des remerciements également de l'association scolaire du cours secondaire d'ORSAY pour la réalisation du tourne-bride à l'extrémité de la rue de Courtaboeuf, travaux qui amélioreront les conditions de circulation et de parkings dans cette voie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa délibération du 21 juillet par laquelle a été adopté l'avant-projet du programme 1971 des travaux d'assainissement subventionnés, de la



24 SEPT. 1971



subvention accordée par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 31 août 1971, d'un montant de 150.000 F pour une dépense subventionnable de 500.000 F. Une aide complémentaire du Département également accordée au taux de 6 % pour un montant de 30.000 F. IL conviendra donc de mettre au point le dossier d'exécution relatif à ce programme.

Monsieur le Maire demande ensuite si l'ordre du jour appelle une observation quelconque.

Monsieur CHEMOUNI fait remarquer que la note d'information sur les affaires à traiter au cours de cette séance a été diffusée assez tardivement. Il serait souhaitable de l'avoir une huitaine de jours avant la date de la réunion. Il fait remarquer également, qu'avant les vacances, il avait été envisagé de constituer à la séance de rentrée, la commission d'études, dont la création avait été décidée, lors de l'installation du conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que, du fait de l'absence de Monsieur GUILBAUD qui était intéressé à cette question, il a cru préférable de différer la mise en place de cette commission.

Monsieur LUCAS fait remarquer que la présence de plusieurs personnes à cette séance semble être en rapport avec le problème de circulation sur les voies du lotissement de MONDETOUR-BOIS du ROI I. Il demande si ces affaires ne pourraient être débattues dès le début de cette réunion. Il indique que les diverses réclamations présentées par les habitants des ULIS notamment, en ce qui concerne les contrôles de circulation effectués, résultent de l'application des dispositions fixées par arrêté de Monsieur le Maire, visant à interdire la circulation sur ces voies privées qui ont été aménagées aux frais des riverains et dont les charges d'entretien leur incombent. Ces voies n'ont pas été prévues pour une circulation aussi intense qui risque d'entraîner une dégradation prématurée, donc d'aggraver les charges des propriétaires de ce lotissement, d'autre part, compte tenu de la vitesse à laquelle roulent les véhicules qui traversent ce lotissement, des accidents sont à redouter, c'est la raison pour laquelle ces mesures ont été prises.

Monsieur LEDUC fait observer que les ULIS se trouvent pratiquement enclavés dans la situation actuelle et que dans l'attente de la réalisation de la voie de la sortie nord de la ZUP, les habitants de ce quartier demandent que cet arrêté soit provisoirement rapporté.

Monsieur DALENS demande quels sont les droits et devoirs des habitants du lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement de voies privées puisqu'elles n'ont pas été classées dans la voirie communale, que de ce fait, des restrictions peuvent être apportées, quant aux conditions de circulation dans ce secteur. Il signale qu'en ce qui concerne les réclamations des habitants des ULIS, il s'agit d'action isolée et que les quelques procès verbaux qui ont été adressés par le garde assermenté, n'ont pas été signés. De ce fait, aucune amende n'a été appliquée aux contrevenants, jusqu'à ce jour.



24 SEPT. 1971

94



- 3 -

Les mesures qui ont été prises, visaient surtout à empêcher la circulation de véhicules poids lourds, qui dégradait la chaussée sur des voies peu adaptées pour un tel trafic.

D'autre part, les carrefours mal dégagés, sont autant de points dangereux, notamment aux débouchés sur la route de Montlhéry et sur l'avenue de Montjay, qui nécessitaient l'application de mesures particulières.

Monsieur le Maire reconnaît l'évidence de la gêne pour l'environnement, car les automobilistes trouvaient là, une ligne directe pour descendre ou revenir de la vallée par ce lotissement. Les difficultés connues actuellement résultent des retards, dont sont victimes les habitants des ULIS, pour la réalisation des accès nord et sud de la ZUP, retards qui ne sont pas pour autant imputables aux collectivités directement concernées, car il s'agit surtout d'un problème de financement. Il est certain que ces voies nouvelles, lorsqu'elles seront réalisées, assureront un trafic beaucoup plus facile, qui fera disparaître automatiquement la circulation à l'intérieur des voies du lotissement de Mondétour.

Monsieur LUCAS remercie Monsieur le Maire de reconnaître le caractère privé des voies du lotissement et il insiste sur la nécessité de faire respecter l'arrêté en faisant remarquer que les riverains de ces voies ne peuvent supporter les conséquences du retard dans les équipements routiers de la ZUP et qu'il appartient aux habitants des ULIS d'exiger la réalisation des voies qui doivent assurer leur désenclavement; il fait remarquer également qu'un garde particulier a été recruté par le lotissement et rémunéré par ce même lotissement et qu'il a donc qualité pour intervenir en matière de police.

Monsieur LUCAS fait observer encore que la population se plaint trop souvent, avec raison d'ailleurs, de l'indiscipline des automobilistes et des difficultés rencontrées pour faire respecter les règlements de police, faute d'agents disponibles, qu'il serait regrettable pour une fois, que des mesures sont prises, en vue de remédier à cette situation, d'empêcher l'action de cet agent.

Monsieur LEDUC et Monsieur CHEMOUNI interviennent à nouveau, en demandant au moins un assouplissement de ces mesures, compte tenu des points noirs de circulation, tant sur l'avenue de Montjay qu'au carrefour de la route de Montlhéry.

Monsieur le Maire indique que la prochaine mise en service du pont, pour franchir la déviation, devrait déjà faciliter la circulation vers la zone d'activités et Palaiseau. D'autre part, la rue de la Ferme prolongée sera bientôt ouverte et avec la mise en service de la déviation de la RN 446 jusqu'à la sortie de Mondétour, à la fin de l'année, devrait encore réduire les difficultés des habitants des ULIS. En attendant l'aménagement du CD 35 pour la sortie sud et également l'aménagement/la plate-forme de l'ancienne ligne Paris-Chartres pour la sortie nord, dont les projets sont actuellement en cours d'études.



24 SEPT. 1971



- 4 -

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour, qui est particulièrement chargé, afin que cette séance ne se prolonge pas trop tard, si possible.

I) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.N.R.A.C.L.

Après observations de Monsieur GOMAS, le conseil municipal diffère son vote dans l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse de retraite des agents des collectivités locales. Des renseignements pourront être obtenus par Monsieur GOMAS à ce sujet .

Envoyé le 19.....
Reçu le 19.....

II) ADHESION DE LA COMMUNE DE PALAISEAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 7 août 1971 de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'études de l'aménagement du Plateau de Saclay et les communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre concernant la demande d'adhésion présentée par la Commune de PALAISEAU.

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 19.....

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 43 du Code de l'Administration Communale,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Donne son accord sur cette demande.

III) GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LE COURS SECONDAIRE D'ORSAY :

Monsieur le Maire fait part d'une demande présentée par la Direction du cours secondaire d'ORSAY tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt contracté par cet établissement dans le but d'acquérir le terrain sur lequel les constructions scolaires sont implantées.

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 15 DEC. 1971

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, (4 abstentions
une voix contre)

Accorde la garantie de la Commune pour le remboursement de l'emprunt de 500.000 F que le cours secondaire d'ORSAY se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 20 ans, au taux de 7 %. Toutefois, le cours secondaire envisage le remboursement en 10 ans selon le plan.

